

20 juil 2021 -20:07

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2021](#)

Accord social dans le cadre des négociations interprofessionnelles (2021-2022)

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant exécution de l'accord social dans le cadre des négociations interprofessionnelles pour la période 2021-2022.

L'avant-projet introduit des dispositions dans les domaines suivants :

- Travail :
 - possibilité de prévoir des heures supplémentaires de relance, sur une base volontaire, en 2021 et 2022
 - modification de la loi visant la promotion de l'emploi
 - primes d'innovation uniques
 - modification de la loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 à la suite de la pandémie covid-19
- Affaires sociales :
 - modification de l'harmonisation et simplification des réglementations en matière de diminution des cotisations de sécurité sociale dans le cadre de la loi-programme de 2002
- Fiscalité :
 - exemption des heures de relance
 - augmentation du nombre d'heures supplémentaires bénéficiant d'un avantage fiscal avec sursalaire
 - augmentation du montant maximal du bonus fiscal à l'emploi
 - modification de la loi relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be